



Digne-les-Bains, le 2 août 2017

**Calamités agricoles : Pertes de récolte en apiculture 2016
Ouverture de la campagne de retrait
des dossiers d'indemnisation**

Les pertes de récolte en apiculture consécutives au vent d'avril à juillet 2016 ont été reconnues au titre des calamités agricoles par arrêté Ministériel n° 2014.06.14-04.RI du 29 juin 2017.

Les dossiers de demande d'indemnisation sont à retirer à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence
Service Économie Agricole
avenue Demontzey CS 10211
04002 Digne-les-Bains cedex

Ou dans les mairies concernées :

Aiglun - Allemagne en Provence - Aubenas les Alpes - Aubignosc - Banon - Barras - Bevons - Beynes - Bras d'Asse - Brunet - Céreste - Champtercier - Château Arnoux - Châteauneuf Miravail - Châteauneuf Val St-Donat - Chateaudon - Corbières - Cruis - Curel - Dauphin - Entrepierres - Entrevennes Esparron de Verdon - Estoublon - Fontienne - Forcalquier - Ganagobie - Gréoux les Bains - L'Escale - L'Hospitalet - La Brillanne - La Rocheiron - Lardiers - Le Castellard Melan - Le Castellet - Le Chaffaut St Jurson - Les Mées - Les Omergues - Limans - Lurs - Malijai - Mallefougasse - Mallemoisson - Mane - Manosque - Mézel - Mirabeau - Montagnac Montpezat - Montfort - Montfuron - Montjustin - Montlaux - Montsalier - Moustiers Ste Marie - Niozelles - Noyers sur Jabron - Ongles - Oppedette - Oraison - Peipin - Peyruis - Pierrerue - Pierrevert - Puimichel - Puimoisson - Quinson - Redortiers - Reillanne - Revest des Brousses - Revest du Bion - Revest St Martin - Riez - Roumoules - Salignac - Saumane - Sigonce - Simiane la Rotonde - Sisteron - Sourribes - St Etienne les Orgues - St Jeannet - St Julien d'Asse - St Jurs - St Laurent du Verdon - St Maime - St Martin de Brômes - St Martin les Eaux - St Michel l'Observatoire - St Vincent sur Jabron Ste Croix à Lauze - Ste Croix du Verdon - Ste Tulle - Thoard - Vachères - Valbelle Valensole Villemus - Villeneuve - Volonne - Volx

Les dossiers doivent être déposés à la Direction Départementale des Territoires dans les 30 jours suivant la réception par les communes de l'Arrêté Ministériel n° 2017.06.14-04.RI du 29 juin 2017 et son affichage en mairie.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le Service d'Économie agricole de la DDT :

Bernard BARBARISI – Tél. : 04 92 30 20 79
bernard.barbarisi@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Contact presse : Frank HAILI - 04 92 36 73 16

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence